

LES OUTILS PROFESSIONNELS INDISPENSABLES

ENT

(ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL)

L'ENT est le portail numérique de l'école/établissement.

Le tuteur aide le stagiaire à :

- ✓ consulter les informations de l'école/établissement ;
- ✓ accéder à Pronote ou à l'outil de vie scolaire ;
- ✓ communiquer avec les élèves, les familles et les collègues selon les pratiques de l'école ou de l'établissement ;
- ✓ déposer des ressources pédagogiques ;
- ✓ accéder à des services et outils numériques.

➔ À FAIRE DÈS LA PRISE DE POSTE

LE PORTAIL ARENA

Le portail ARENA (Accès aux Ressources de l'Éducation Nationale et Académiques) donne accès aux applications en ligne de l'Éducation nationale et de l'académie de Créteil.

📧 Si besoin, le tuteur accompagne le stagiaire pour récupérer ses identifiants académiques et lors de ses premières connexions.

Accéder à Arena au lien suivant :

<https://externet.ac-creteil.fr/arena/>



LA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Tous les élèves et fonctionnaires stagiaires disposent d'une adresse académique, qui est le canal officiel de communication avec :

- ✓ votre établissement ;
- ✓ les corps d'inspection ;
- ✓ les services académiques ;
- ✓ les partenaires institutionnels.

📌 Le tuteur sensibilise le stagiaire à l'usage exclusif de la messagerie professionnelle dans le cadre de ses fonctions.

Accéder à la messagerie au lien suivant :

<https://messagerie.education.gouv.fr/>



TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS

Le dispositif « Portable en pause »

(depuis la rentrée 2025)



Au collège

✓ Mise à l'écart physique et obligatoire du téléphone portable et des objets connectés pendant toute la journée scolaire.



Au lycée

✓ Une réflexion est menée avec la communauté éducative afin d'adapter les modalités d'usage des téléphones dans le règlement intérieur.

Le droit à la déconnexion



Les informations diffusées via les ENT et logiciels de vie scolaire sont suspendues :

- ✓ de 20h à 7h en semaine ;
- ✓ du vendredi 20h au lundi 7h le week-end.

Le cadre légal



Depuis la loi du 3 août 2018, l'utilisation des téléphones portables et montres connectées est interdite dans les écoles et les collèges.

Cette interdiction s'applique :

- dans les locaux ;
- dans les espaces extérieurs ;
- lors des sorties scolaires, voyages et activités EPS.

Exceptions



- ✓ Usage médical ;
- ✓ Activité pédagogique encadrée par l'enseignant et prévue dans le règlement intérieur.

IA ET PROTECTION DES DONNÉES

RGPD : protéger les données des élèves

L'utilisation d'outils d'IA générative est possible sous réserve du strict respect du RGPD.

🚫 Il est interdit de saisir dans une IA grand public :

- des noms d'élèves
- des évaluations nominatives
- des copies
- toute donnée personnelle ou confidentielle

Ne jamais demander à un élève d'y créer un compte personnel.



✓ Utiliser uniquement des données anonymisées ou publiques.

✓ Privilégier les outils institutionnels accessibles via le GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources).

IA ET APPRENTISSAGES

Des usages adaptés à l'âge des élève

À L'école et au collège

- ✓ Utilisation possible dans un cadre pédagogique explicite.
- ✓ Usage accompagné et supervisé par l'enseignant.



Au lycée

- ✓ Utilisation plus autonome possible.
- ✓ Activités intégrées à une démarche pédagogique clairement définie.



L'IA assiste l'enseignant mais ne remplace ni son expertise professionnelle ni sa responsabilité.